

Instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

RNCP35524 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	333t, 330t, 332t
Formacode(s)	44022, 44024, 44072, 43472
Code(s) ROME	K1301
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	25/10/2025

Certificateur(s)

Ministère chargé de la solidarité

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE	78431331400022	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, des instructeurs sont formés pour apporter aux personnes déficientes visuelles les moyens et méthodes pour l'acquisition d'une plus grande autonomie, ou pour prévenir la perte d'autonomie.

La locomotion (ou orientation et mobilité) est une éducation ou une rééducation qui s'adresse à toutes les personnes atteintes de déficience visuelle éprouvant une gêne dans leurs déplacements. Elle a pour objectif de permettre à la personne de se déplacer de façon autonome, avec un maximum de sécurité, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans un lieu connu ou inconnu.

L'éducation ou la rééducation en autonomie dans la vie journalière (AVJ) vise à développer les compétences pratiques qui permettent aux personnes malvoyantes ou aveugles d'acquérir ou recouvrer leur autonomie personnelle (soins personnels, indépendance à table, tenue vestimentaire, entre autres). Elle favorise le développement des moyens de compensation et l'appropriation de techniques gestuelles spécifiques.

Les deux métiers présentent un nombre important d'activités et donc de compétences communes à acquérir. Une formation commune aux deux métiers a donc été développée.

ACTIVITÉS VISÉES

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles, titulaire d'un titre de niveau 5, est un professionnel de la rééducation, des soins, du travail social, de l'éducation, ou de l'activité physique et sportive de formation initiale qui s'oriente sur une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie du fait d'une déficience visuelle. Il apporte les conditions nécessaires à l'éducation ou la rééducation des personnes atteintes de déficience visuelle pour leur permettre: de se déplacer de façon autonome, avec un maximum de sécurité et de confort, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans un lieu connu ou inconnu; de développer les compétences pratiques utiles à l'autonomie personnelle,

domestique et socioprofessionnelle. d'utiliser les aides techniques et le matériel adapté. Il développe une fonction d'expertise et de conseil en matière d'accessibilité (urbanisme, cadre bâti, aménagements intérieurs, sensibilisation de l'entourage familial ou socioprofessionnel des personnes) et d'aides techniques. Il exerce son activité dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les services sociaux, les associations.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles atteste des compétences professionnelles pour assurer une intervention spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie en raison d'une déficience visuelle.

Compétences :

BC 1 - Maîtriser son environnement professionnel - se situer et communiquer avec les autres professionnels (communication interdisciplinaire)

BC 2 - Identifier et adapter : l'environnement, le matériel, les aides et les outils pédagogiques pour les personnes avec une déficience visuelle

BC 3 - Conduire l'évaluation auprès d'une personne atteinte de déficience visuelle

BC 4 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne déficiente visuelle en proposant un programme d'intervention spécifique

BC 5 - Accompagner la personne en situation de déficience visuelle dans l'appropriation de son autonomie

Blocs de compétences

RNCP35524BC01 — Maîtriser son environnement professionnel - se situer et communiquer avec les autres professionnels (communication interdisciplinaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

BC1.1 - Intervenir selon les dimensions éthiques du champ d'exercice et les règles de bonnes pratiques

BC1.2 - Appliquer les procédures propres au contexte d'exercice

BC1.3 - Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle

BC1.4 - Identifier les missions des différents acteurs, des dispositifs existants - Développer des activités de partenariat et en réseau

BC1.5 - Élaborer, gérer et transmettre de l'information

BC1.6 - Transmettre ses connaissances professionnelles (information, sensibilisation, expertise)

BC1.7 - Participer à l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et du travail en équipe

BC1.8 - Développer ses compétences par la formation continue, recherche-action, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Exposé oral

Sujet choisi par le candidat en concertation avec l'établissement de formation

Durée : 15 min

Noté par la commission de jury de l'établissement de formation

RNCP35524BC02 — Identifier et adapter : l'environnement, le matériel, les aides et les outils pédagogiques pour les personnes avec une déficience visuelle

LISTE DE COMPÉTENCES

BC2.1 - Identifier le matériel et les aides techniques existant, en maîtriser l'utilisation, être en veille et assurer la maintenance en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière

BC2.2 - Rechercher, concevoir et réaliser des outils pédagogiques en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière

BC2.3 - Prévoir les ressources matérielles nécessaires à la réalisation des activités

BC2.4 - Évaluer l'efficacité des appareillages, des aides techniques, humaines ou technologiques proposées

BC2.5 - Préconiser des adaptations, des aides techniques et des assistances technologiques en tenant compte des évaluations, du projet personnalisé et de l'équipe impliquée dans ce projet

BC2.6 - Aménager l'environnement pour un retour à l'activité, un maintien ou un retour au travail, à domicile, aux loisirs et dans la chaîne du déplacement

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Réalisation d'un outil pédagogique accompagné d'un dossier expliquant la démarche
Outil réalisé pendant la période de stage
Présentation de l'outil : 5 à 10 min
Outil et dossier notés par la commission de jury de l'établissement de formation

RNCP35524BC03 — Conduire l'évaluation auprès d'une personne atteinte de déficience visuelle

LISTE DE COMPÉTENCES

- BC3.1 - Identifier les attentes, les besoins et les capacités de la personne à partir de l'évaluation
- BC3.2 - Mobiliser ses connaissances dans les domaines médical, paramédical, psychologique, social, éducatif
- BC3.3 - Conduire l'évaluation de l'autonomie de la personne: (préparation, réalisation, interprétation) : évaluer le degré d'autonomie, de confort et de sécurité
- BC3.4 - Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation spécifiques et adaptés en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- BC3.5 - Maîtriser la procédure d'analyse de tâches

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Épreuve de mise en situation pratique
Durée : 30 à 45 min
Notée par la commission de jury de l'établissement de formation
Épreuve écrite
Durée : 2 h
Notée par la commission de jury de l'établissement de formation

RNCP35524BC04 — Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne déficiente visuelle en proposant un programme d'intervention spécifique

LISTE DE COMPÉTENCES

- BC4.1 - Exploiter les données contenues dans le dossier unique et contribuer à la constitution du dossier de la personne, en mobilisant ses connaissances dans le domaine médical, paramédical
- BC4.2 - Produire des écrits de qualité
 - a) élaborer, rédiger des écrits en prenant en compte la spécificité des besoins de la personne
 - b) déterminer les objectifs et les moyens du projet
- BC4.3 - Élaborer le programme d'intervention (objectifs, moyens, ...) en prenant en compte les attentes, les besoins et les capacités de la personne (avec ou sans troubles associés, à tous les âges et étapes de la vie)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Étude de cas écrite en lien avec le terrain de stage
Notée
par la commission de jury de l'établissement de formation
Soutenance
Durée : 30 min
Notée par le jury du certificat

RNCP35524BC05 — Accompagner la personne en situation de déficience visuelle dans l'appropriation de son autonomie

LISTE DE COMPÉTENCES

- BC5.1 - Conduire un projet personnalisé et l'adapter en travaillant selon le rythme et l'évolution de la personne
- BC5.2 - Avoir une attitude professionnelle : instaurer une relation de confiance, d'empathie et garder une distance professionnelle
- BC5.3 - Stimuler le développement des potentiels sensoriels, moteurs et cognitifs en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- BC5.4 - Maîtriser les connaissances techniques nécessaires à chaque étape de la mise en œuvre d'un projet personnalisé en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- BC5.5 - Transmettre de façon adaptée à la personne les techniques et stratégies en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- BC5.6 - Transmettre les informations à la personne de façon adaptée en fonction de son niveau de réceptivité, de compréhension et d'adhésion
- BC5.7 - Accompagner la personne en partenariat avec la famille, l'entourage, les aidants dans la progression et la

mise en pratique de ses acquis

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1/ Mise en situation professionnelle "orientation et mobilité" en cours de stage

Durée : 15 à 20 min de présentation, 45 à 60 min pour la séance, 15 à 30 min d'autoévaluation

La mise en situation professionnelle est organisée par l'établissement de formation.

2/ Mise en situation professionnelle "activités de la vie journalière" en cours de stage

Durée : 15 à 20 min de présentation, 45 à 60 min pour la séance, 15 à 30 min d'autoévaluation

La mise en situation professionnelle est organisée par l'établissement de formation.

3/ Note de stage par le maître de stage

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles exerce son activité dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les services sociaux, les associations.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est un professionnel de la rééducation, des soins, du travail social, de l'éducation, ou de l'activité physique et sportive de formation initiale qui s'oriente sur une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie du fait d'une déficience visuelle.

A ce jour, les dispositions du code de l'action sociale et des familles prévoient (article D.312-115) la présence dans les équipes des ESMS pour déficients visuels de «rééducateurs intervenant dans les différents domaines de la compensation du handicap visuel (...)»

Il peut également assurer une fonction d'expertise et de conseil en matière d'accessibilité (urbanisme, cadre bâti, aménagements intérieurs, sensibilisation de l'entourage familial ou socioprofessionnel des personnes) et d'aides techniques.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en services aux personnes (64 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V4X84 — Aides médico-psychologiques · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	7 907
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	19 %
Familles professionnelles (FAP)	V4X84 — Aides médico-psychologiques

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE

L'établissement de formation constitue une commission de jury chargée de veiller au bon déroulement des épreuves,

d'attribuer les notes et de les proposer au jury du certificat. Les membres de la commission de jury sont choisis par l'établissement de formation parmi les formateurs et les professionnels titulaires du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou titulaires d'un autre certificat, titre ou diplôme professionnel attestant de compétences comparables ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions.

Le jury du certificat se prononce sur la délivrance du certificat. Il est composé, outre un représentant du ministre chargé des personnes handicapées, de membres nommés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées parmi les professionnels titulaires du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou titulaires d'un autre certificat, titre ou diplôme professionnel attestant de compétences comparables ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions, les personnes responsables de services recourant aux instructeurs, notamment les directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles, et des personnes qualifiées.

La commission de jury et le jury du certificat peuvent recourir, en tant que de besoin, à des personnes qualifiées pour les évaluations dans les domaines nécessitant une technicité particulière.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury de validation des acquis de l'expérience compétent est le jury du certificat.

Le jury du certificat est composé, outre un représentant du ministre chargé des personnes handicapées, de membres nommés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées parmi les professionnels titulaires du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou titulaires d'un autre certificat, titre ou diplôme professionnel attestant de compétences comparables ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions, les personnes responsables de services recourant aux instructeurs, notamment les directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles, et des personnes qualifiées.

Le président du jury peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé d'au moins :

- un professionnel titulaire du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions,
- un responsable de service recourant aux instructeurs, notamment d'établissement ou service médico-social mentionné à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles.

La composition respecte les dispositions de l'article R335-8 du code de l'éducation (au moins deux représentants qualifiés des professions, représentant au moins un quart des membres du jury, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes).

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 839 €
Prise en charge	Branches concernées
7 839 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	25/10/2025
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP41761

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35524/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	12
Parcours menés à terme	11
Taux d'achèvement	92 %
Période	09/2022 – 06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	14
Montant total engagé	100 444 €
Coût moyen par dossier	7 175 €
Durée moyenne	677 h
Période	11/2021 – 07/2025
France compétences	45 %
Reste à charge titulaire	34 %
Entreprise	21 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.